

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2017
À 18 HEURES 30

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille dix-sept, le vingt du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : MM. HAMON, ECHEVEST, MMES LE COTTON, COCGUEN, M. GOUZOUGUEN, M. LE HOUERFF, MME LOYER, M. LARMET, MM. RICHARD, PRIGENT (à partir de 19 h 15), MME RAULT, MME BOTCAZOU, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, TANGUY, M. IRAND.

Pouvoirs : MME ANDRÉ à M. HAMON, Maire,
M. LE SAINT à MME RAULT,
M. LE MAIRE N. à MME LOYER,
M. L'HOSTIS-LE POTIER à M. RICHARD,
MME CRENN à M. ECHEVEST,
MME ZICLER à M. GOUZOUGUEN,
M. LANCIEN à M. IRAND.

Absents excusés : MMES GUILLAUMIN, CORBIC, M. ROBERT.

Absentes : MMES HOAREAU, LE GARFF, TANVEZ.

Secrétaires de séance : Madame Marie-Annick LOYER et M. Rémi IRAND ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – INTERCOMMUNALITÉ

○ – Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération
Compétence eau & assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de la conférence des Maires qui s'est déroulée le jeudi 07 décembre, à l'unanimité des membres présents, il a été décidé de délibérer de manière concordante entre la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération et les communes sur le basculement de la compétence eau et assainissement du bloc optionnel vers les compétences facultatives.

Il précise que le conseil de la communauté d'agglomération s'est réuni, à Grâces, hier soir 19 décembre, et qu'il a validé ce basculement.

Il ajoute qu'il appartient maintenant aux communes membres de délibérer entre le 20 et la fin du mois de décembre 2017 pour respecter l'ordre logique des décisions.

Madame l'Adjointe aux affaires sociales demande les raisons de ce changement.

Monsieur le Maire répond que ce changement donne un délai d'un an pour préparer au mieux l'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. En effet, si ces compétences restaient dans le bloc optionnel, au 1^{er} janvier 2018, il n'y aurait plus de temps pour préparer ; alors que le basculement vers les compétences facultatives donne un an de délai pour avancer et discuter notamment avec les services de l'État.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres prises de parole et que, dans le cas contraire, il propose de passer au vote.

Délibération numéro 2017-155 | GP3A | Compétence eau et assainissement

EXPOSÉ

Dans l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération (GP3A) suite à la fusion de sept EPCI, les compétences Eau et Assainissement figurent dans le bloc des compétences optionnelles.

De ce fait, en application de l'article 35 III de la loi NOTRe, GP3A a jusqu'à présent pu exercer ces deux compétences optionnelles sur une partie seulement de son territoire, cette phase transitoire ayant concerné 26 communes pour le service public de l'eau potable et 22 communes pour le service public de l'assainissement.

En application du même article, l'exercice différencié de ces compétences n'est plus possible au-delà du 31 décembre 2017. À compter du 1^{er} janvier 2018, elles devront être exercées par GP3A sur l'ensemble de son territoire.

Toutefois, cette extension territoriale se heurte à des difficultés importantes pour assurer la continuité du service public dans des délais contraints sans avoir réglé préalablement avec les communes concernées toutes les modalités financières, juridiques, administratives et techniques des transferts de compétences à opérer, lesquels ont des impacts importants en matière de budget, de biens, de personnels, de contrats, etc.

Le constat a donc été fait qu'au 1^{er} janvier 2018, GP3A ne pourra pas assumer pleinement le rôle d'autorité responsable de l'exercice des compétences Eau et Assainissement en lieu et place des communes, et qu'il est nécessaire de disposer d'un délai supplémentaire pour préparer au mieux l'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les dispositions de l'article 35 III de la loi NOTRe offrent la possibilité de prolonger pour un an supplémentaire la période transitoire pendant laquelle l'exercice par GP3A des compétences Eau et Assainissement se fera sur une partie seulement de son territoire, comme actuellement.

Pour ce faire, il convient de basculer les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives, pour lesquelles le délai laissé par la loi pour les exercer sur l'intégralité du territoire est de deux ans.

Cette modification statutaire n'aura aucun impact sur le fonctionnement actuel de GP3A ni sur la répartition actuelle des compétences entre l'agglomération et ses membres, et est juridiquement possible puisque par ailleurs GP3A exerce déjà suffisamment de compétences optionnelles par rapport aux obligations posées par l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

En basculant les compétences Eau et Assainissement dans le bloc des compétences facultatives, GP3A disposera d'un délai supplémentaire d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2018, pour préparer le transfert intégral de ces compétences, ce qui sera bénéfique à la fois pour tous les acteurs du transfert (collectivités, agents, etc.) et pour la continuité et la qualité du service public.

Le conseil communautaire de GP3A s'est prononcé en faveur de la modification statutaire consistant à basculer les compétences Eau et Assainissement vers son bloc de compétences facultatives par délibération du 19 décembre 2017, notifiée au Maire le 20 décembre 2017.

En application de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit à son tour délibérer sur cette proposition de modification statutaire,

Ceci étant exposé :

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), et notamment son article 35 III,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération en date du 19 décembre 2017, notifiée au Maire le 20 décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ◇ décider de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en basculant les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives ;
- ◇ prendre acte de ce que ces compétences devront être exercées sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019 au plus tard.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

⊗ **DÉCIDE** de modifier les statuts de la communauté d'agglomération en basculant les compétences Eau et Assainissement du bloc des compétences optionnelles vers le bloc des compétences facultatives ;

⊗ **PREND** acte de ce que ces compétences devront être exercées sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019 au plus tard.

2 – ENVIRONNEMENT

○ – Lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 06 octobre 2017, il avait été décidé que la Commune prendrait à sa charge, en intégralité, le coût de destruction des nids de frelons asiatiques et qu'une convention de partenariat allait être passée avec Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, afin de bénéficier du fonds de concours de la communauté d'agglomération.

Il ajoute, qu'avant la mise en place de ce dispositif, des interventions ont eu lieu chez des propriétaires privés de Ploumagoar qu'il conviendrait, à présent, de rembourser. Ces interventions sont au nombre de quatre pour un coût total de 300 €.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

Délibération numéro 2017-156 | Lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 06 octobre 2017, il avait décidé :

- 1 – qu'afin de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur son territoire, la Commune prendrait l'intervention à sa charge, y compris sur les propriétés privées, et que les propriétaires déclarants seraient exonérés de participation financière ;
- 2 – de passer une convention de partenariat avec Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération afin d'être accompagnée dans la lutte contre le frelon asiatique et de bénéficier d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération.

Cependant, il s'avère qu'avant la mise en place de ce dispositif, des interventions ont eu lieu chez des propriétaires privés, qui avaient fait leur déclaration en Mairie, mais qui ont supporté le coût de l'intervention.

Aussi, Monsieur le Maire propose de rembourser ces personnes des sommes qu'elles ont avancées, sous la forme d'une subvention, et invite le Conseil Municipal à délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de verser une subvention aux personnes désignées ci-après au titre du remboursement des frais engagés pour la destruction de nids de frelons découverts à leur domicile dans la période transitoire entre janvier et septembre 2017, savoir :

Bénéficiaires	Montant de la subvention allouée
M. SENECHAL Guy	72,00 €
M. PARIS Olivier	72,00 €
M. CAUET Yann	72,00 €
M. LE GROUIEC Jean-Luc	84,00 €

- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget du présent exercice.

3 – SOCIAL ET SANTÉ

○ – Devenir des services à la personne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance précédente, il y avait eu des échanges quant au devenir des services à la personne sur le secteur de Guingamp, suite à la demande de Yannick Echevest. Il rappelle également qu'il s'était engagé à revenir, lors de cette séance, sur ce débat, sachant que le Conseil Municipal ne sera pas appelé à voter sur cette question. Il précise ensuite le contexte du regroupement, souhaité par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, de ces services au 1^{er} janvier 2018 ; regroupement nécessaire pour renforcer, à long terme, la solidité des services sur le terrain.

Monsieur Echevest rappelle les grandes de lignes de son interventions lors du précédent Conseil Municipal et dit, de nouveau, que ce regroupement engendre des interrogations et de l'inquiétude au niveau des personnels, quant à leur avenir professionnel. Il ajoute qu'il n'est pas contre ce projet de regroupement, mais qu'il conteste que les salariés aient été mis à l'écart du débat. Il termine en précisant qu'il aurait souhaité que le Conseil Municipal émette un avis.

Arrivée de M. Prigent à 19 h 15

Madame Boatcazou intervient pour dire qu'il paraît difficile au Conseil Municipal d'émettre un avis car il n'a pas en sa possession tous les éléments de discussion. Elle ajoute que, lorsque son emploi est en jeu, il convient d'être prudent.

Monsieur Irand intervient pour dire qu'il rejoint la position des uns et des autres, qu'il comprend aussi le combat qu'il souhaite mener, mais que ce combat doit avoir lieu au sein de l'entreprise même, que les fusions arrivent dans de nombreux secteurs d'activités et qu'il est difficile, souvent de fois, pour le personnel, d'avoir le choix.

Monsieur le Maire pense qu'il est difficilement concevable que l'on puisse rendre moins de services aux anciens qui restent à leur domicile et qui en ont besoin. Il ajoute que, compte-tenu de l'accroissement de la population et de son vieillissement, les besoins seront encore plus grands dans l'avenir.

Madame Le Cotton intervient pour dire qu'aujourd'hui le service est là, que les compétences sont là, mais qu'il se pose actuellement et qu'il se posera probablement dans le futur le problème du financement.

Après cette intervention, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de clore le débat.

4 – INFORMATIONS DIVERSES

○ – Calendrier prévisionnel

- – Le 19 janvier 2018 → vœux du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 19 h 30.